

ARRETE DU MAIRE

N° RH-2025-040 Tableau annuel avancement de grade au titre de l'année 2025

Le Maire de PEYRUIS,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 03 en date du 27 novembre 2007 portant détermination des ratios-promouvables, après avis du comité technique en date du 12 octobre 2007,

Vu l'arrêté N° 2021-212 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière à compter du 01 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Agent de maitrise principal :

Nom et prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 – CALVI Pierre	Agent de maitrise	01 juin 2025

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions d'avancement)	0	1	1
Proportion Femmes/Hommes susceptibles d'être promus	0	1	1

Avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe :

Nom et prénom	Grade actuel	Promuvable à la date du
1 – GIGANTE Frédéric	Adjoint technique territorial	01 juin 2025
2 – MENC Karine	Adjoint technique territorial	01 juin 2025
3 – BOUBKER Nazha	Adjoint technique territorial	01 décembre 2025

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions d'avancement)	2	1	3
Proportion Femmes/Hommes susceptibles d'être promus	2	1	3

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Peyruis, le 28 avril 2025

Le Maire,

Patrick VIVOS

